



Bulletin Radar de mars 2025

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

Définition des symboles :

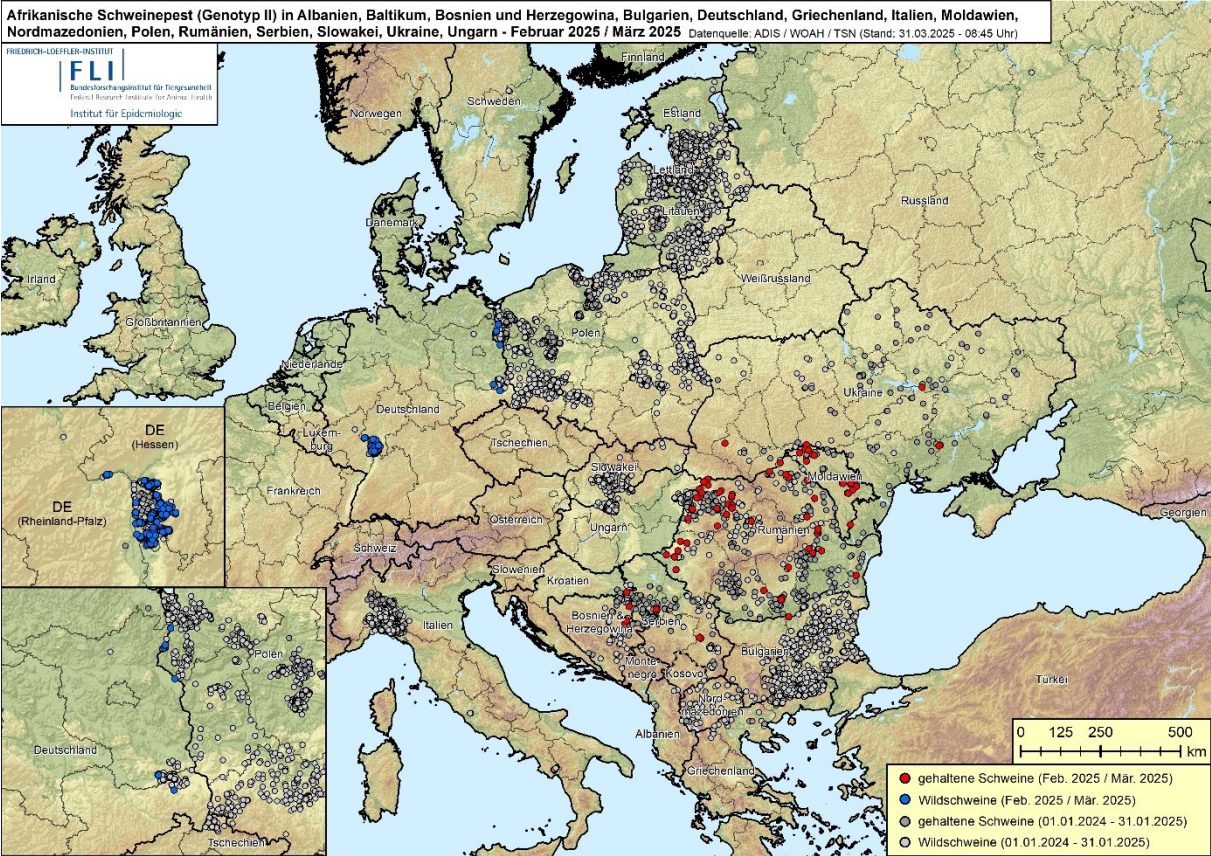
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Hongrie et en Slovaquie .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : foyers en Suisse (BTV-8 et BTV-3) et en Europe .
Contributions courtes				
			PPR	Peste des petits ruminants (PPR) : foyer en Roumanie .
			CVC	Clavelée et variole caprine (CVC) : foyers en Grèce et en Turquie .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : foyers en France .
-			TB	Tuberculose : foyers en Autriche , Espagne et en Italie .
-			ND	Maladie de Newcastle (ND) : foyers en Pologne et en Slovénie .
Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers en Suisse				

Maladie	Fièvre aphteuse (FA) Vue d'ensemble
Situation	Au cours de la période sous revue jusqu'au début du mois d'avril 2025, neuf nouveaux cas de fièvre aphteuse se sont déclarés en Europe. Début mars 2025, la Hongrie a signalé un foyer dans un troupeau de 1372 bovins dans le district de Győr-Moson-Sopron, près de la frontière slovaque. Les autorités ont immédiatement établi une zone de protection et une zone de surveillance et ordonné la mise à mort des animaux à onglons de l'exploitation touchée. Par mesure de précaution, 307 animaux à onglons d'une exploitation de contact ont également été mis à mort. Dans la zone de protection et dans la zone de surveillance, tous les animaux à onglons ont fait l'objet de prélèvements d'échantillons et d'examens cliniques approfondis. Dans tout le district, des échantillons ont également été prélevés sur les animaux sauvages et la chasse a été interdite (PAFF). Fin mars 2025, un deuxième foyer a été officiellement confirmé dans une exploitation laitière (3028 animaux) située à env. 60 km au nord de la première exploitation touchée et à env. 8 km de la frontière autrichienne. La zone de surveillance établie autour du cas hongrois s'étend donc également sur territoire autrichien (AGES). Afin de réduire l'excrétion du virus, les animaux du troupeau touché ont été vaccinés avant leur mise à mort. De plus amples informations sur les mesures de surveillance et de contrôle peuvent être consultées dans les présentations de la PAFF. Début avril 2025, deux nouveaux cas de FA ont été confirmés en Hongrie, dans des exploitations bovines du district de Moson-Sopron, déjà touché par l'épizootie (communiqué de presse, ADIS). Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire national de référence et le laboratoire de référence de l'UE pour la fièvre aphteuse ont confirmé qu'il s'agissait du sérotype O de la FA. La séquence de ce sérotype qui présente le plus de similarité provient du Pakistan et date de 2018 (site internet de l'UE). La Slovaquie a déjà commencé à prendre des précautions suite au premier foyer en Hongrie qui s'est déclaré à seulement 2 km de la frontière entre les deux pays. Elle a par exemple limité les déplacements d'animaux, intensifié les activités de surveillance et renforcé les contrôles aux frontières (PAFF). Malgré le renforcement des mesures, un foyer de FA a été confirmé le 21 mars 2025 dans trois grandes exploitations bovines comptant entre 670 et 1310 animaux. En Slovaquie également, les animaux de certaines exploitations touchées ont été vaccinés. Quelques jours plus tard, un autre foyer a été signalé dans une exploitation bovine comptant 279 animaux située dans la zone de restriction de Dunajská Streda (district de Trnavsky). Fin mars 2025, un cinquième foyer a été confirmé dans le district de Bratislava, au sud-ouest de Malacky, dans une grande exploitation laitière et d'élevage comptant près de 3500 animaux. L'exploitation touchée se trouve près de la frontière autrichienne. La zone de surveillance mise en place autour de l'exploitation touchée s'étend jusque sur le territoire autrichien, bien qu'aucune unité d'élevage détenant des animaux réceptifs à la FA ne se trouve dans cette zone en Autriche (AGES). En raison des contacts du propriétaire de la ferme avec la Hongrie, on présume que le virus a été introduit indirectement par ce biais (Info). Aucun lien n'a été établi avec le cas apparu en Allemagne, et aucun autre cas ne s'est déclaré dans ce pays. La zone de protection de 3 kilomètres en Allemagne a été levée et intégrée à la zone de surveillance. Dans un deuxième temps, les mesures de surveillance s'appliqueront du 24 février au 11 avril 2025 dans une zone réglementée plus petite, dite zone de confinement (« containment zone » (BMEL).
Commentaire	La propagation actuelle de la FA en Hongrie et en Slovaquie est très préoccupante. Ces deux pays ont recouru à la vaccination des animaux, non pas pour les protéger contre la maladie (à titre préventif), mais pour réduire l'excrétion du virus et donc pour diminuer le risque de propagation du virus jusqu'à la mise à mort des animaux. Les vaccins utilisés proviennent d'Allemagne, où ils ont été produits en raison du foyer apparu dans un troupeau de buffles d'eau (FLI). D'autres informations générales sur la vaccination peuvent être consultées ici. Jusqu'à l'apparition d'un foyer en Allemagne en janvier 2025, la FA a été signalée pour la dernière fois en 2011 dans l'UE (Bulgarie) (FLI). Le virus de sérotype O responsable du foyer en Allemagne provient probablement de la région située à l'est de la Turquie et au nord de l'Iran (EC). Entre-temps, les enquêtes épidémiologiques ont permis de circonscrire les hypothèses concernant l'introduction de l'épizootie et l'on suppose qu'il s'agissait d'un contact involontaire avec des denrées alimentaires d'origine animale importées illégalement. On estime que l'introduction a eu lieu entre le 15 et le 31 décembre 2024 (PAFF).

Maladie	Fièvre aphteuse (FA) Vue d'ensemble
	L'Allemagne a adressé à l'OMSA une demande de mise en place d'une zone de confinement (« containment zone »). Cette demande a été acceptée, de sorte que la majeure partie du territoire allemand a retrouvé le statut « indemne de fièvre aphteuse (FA) sans vaccination ». Des informations plus précises sur les zones de protection et la FA en général sont disponibles sur le site internet du BMEL. Le sérotype O a été identifié aussi bien dans les foyers apparus en Hongrie qu'en Slovaquie. Du point de vue génétique, les virus sont toutefois très différents de celui apparu dans le Brandebourg, de sorte que l'on peut continuer à présumer que le foyer identifié en Allemagne est resté limité au troupeau de buffles d'eau (FLI).
Conséquences pour la Suisse 	Le risque d'introduction de la FA en Suisse par des activités humaines est élevé. Il est recommandé aux personnes qui entrent en contact avec des animaux à onglons de faire preuve d'une extrême prudence s'ils doivent se rendre dans les régions à risque. Il est interdit d'amener en Suisse des animaux réceptifs à l'épizootie ainsi que certains produits d'origine animale provenant de zones où sévit la fièvre aphteuse. Cela concerne par exemple des produits tels que la viande, le colostrum, le lait, les produits laitiers, les peaux ou la laine, ainsi que certains aliments pour animaux. Le virus de la FA est très résistant dans l'environnement (fièvre aphteuse, FA). Les détenteurs d'animaux sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité. Ils peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs d'animaux doivent sans tarder faire appel à leur vétérinaire d'exploitation qui pourra clarifier les symptômes au moyen d'un examen d'exclusion de la FA. Au cours de la période sous revue, trois examens d'exclusion de la FA ont été pratiqués. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV.
Informations complémentaires	Pour de plus amples informations, voir OSAV, FLI, BMEL et EuFMD



Situation

Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Au cours de la période sous revue, le nombre total de foyers chez les porcs domestiques a quelque peu baissé en Europe. Il est toutefois possible que des foyers soient annoncés a posteriori.

Une fois de plus, ce sont principalement les pays du sud-est de l'Europe qui ont été touchés. La plupart des cas ont une fois encore été signalés en **Roumanie** (32). En Roumanie comme en **Moldavie**, les foyers d'épizootie se sont déclarés autant dans de petites porcheries que dans des exploitations comptant plus de 1000 animaux. Le foyer en **Bosnie et Herzégovine** ainsi que les deux foyers enregistrés en **Ukraine** concernaient exclusivement des exploitations de moins de 50 porcs.

Sangliers

Le nombre de cas de PPA a diminué au cours de la période sous revue.

Ce mois-ci encore, la majeure partie des cas ont été signalés en **Pologne** (716). En **Allemagne**, le nombre de cas (206) a baissé par rapport aux deux mois précédents. La plupart des cas se sont déclarés en Hesse (199). Trois cas ont été signalés en Rhénanie-Palatinat et deux dans le Brandebourg. Ce mois-ci, deux cas ont également été signalés à Mannheim, dans le Bade-Wurtemberg. La proximité immédiate avec le cluster de la Hesse dans le district de Bergstrasse indique un lien entre les cas. L'**Italie** a également signalé un nombre plus élevé de cas de PPA (121), tous s'étant déclarés dans le nord du pays. La plupart des notifications provenaient du Piémont, d'Émilie-Romagne et de Lombardie ; des cas ont également été signalés en Ligurie et en Toscane.

Contrairement à l'Estonie qui n'a enregistré aucun cas ce mois-ci, la **Lettonie** et la **Lituanie** ont annoncé 250 cas chacune. Cela représente une nette augmentation par rapport aux mois précédents, surtout pour la Lituanie. Les autres cas sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et au TSN entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers à des animaux individuels. Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Janvier 2025		Février 25		Mars 25	
Albanie	0	0	0	0	0	0
Bosnie et Herzégovine	4	20	2	4	1	0
Bulgarie	0	406	0	60	0	2
Allemagne	0	341	0	320	0	206
Estonie	0	7	0	24	0	0
Grèce	0	28	0	24	0	10
Italie (avec la Sardaigne)	1	65	0	85	0	121
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	0	0	1	11	0	3
Lettonie	0	155	0	277	0	250
Lituanie	0	113	0	130	0	250
Moldavie	8	0	14	3	8	1
Monténégro	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	0	0	0	0	0
Pologne	0	762	0	958	0	716
Roumanie	39	148	32	51	31	13
Suède	0	0	0	0	0	0
Serbie	5	8	6	4	0	3
Slovaquie	0	73	0	26	0	18
Tchéquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine	8	38	2	10	2	23
Hongrie	0	188	0	164	0	75
Total	65	2352	57	2151	42	1691

Commentaire

Porcs domestiques

La situation n'a guère changé chez les porcs domestiques. Ces dernières années, le nombre de cas augmente habituellement pendant les mois d'été (le plus souvent à partir de juin), de sorte qu'il faut probablement s'attendre à une nouvelle augmentation cette année. Cela vaut surtout pour les régions où la population de sangliers est fortement touchée par la PPA.

Sangliers

En Europe, le nombre de cas chez les sangliers a légèrement baissé par rapport aux mois précédents, mais il peut encore augmenter en raison des annonces faites a posteriori.

En **Italie**, les cas se concentrent dans les clusters de PPA au nord du pays. Les zones réglementées ont été étendues à l'est dans le Piémont et au sud en Ligurie et en Toscane. Les cas les plus proches de la Suisse ont été découverts à l'ouest de Milan, à environ 45 km au sud de Chiasso. Des mesures renforcées continuent de s'appliquer en Italie pour les porcs domestiques et les sangliers, notamment l'interdiction de déplacer les porcs et les produits qui en sont issus vers et depuis des exploitations situées dans les zones de restriction (voir mesures dans le [bulletin national italien sur la PPA](#)).

Ce mois-ci, pour la première fois depuis juillet 2024, l'**Allemagne** a signalé des cas de PPA dans le Bade-Wurtemberg, à Mannheim (nord du Land). Il s'agissait de deux sangliers trouvés morts ; pour l'un d'eux, seul un membre antérieur a été trouvé. Les cadavres ont été découverts non loin de la frontière avec la Hesse et à env. 17 km de l'endroit où un animal malade avait été tiré en juillet 2024.

Conséquences pour la Suisse 	En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV). Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des examens d'exclusion de la PPA ont été réalisés dans 17 exploitations. Tous les résultats se sont révélés négatifs. L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ». Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 20 sangliers ont été examinés dans le cadre du programme de détection précoce. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.
Informations complémentaires	Voir OSAV-PPA, FLI-ASP, IZSPLV. Commission européenne : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant la PPA en Italie : bulletin épidémiologique national. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.

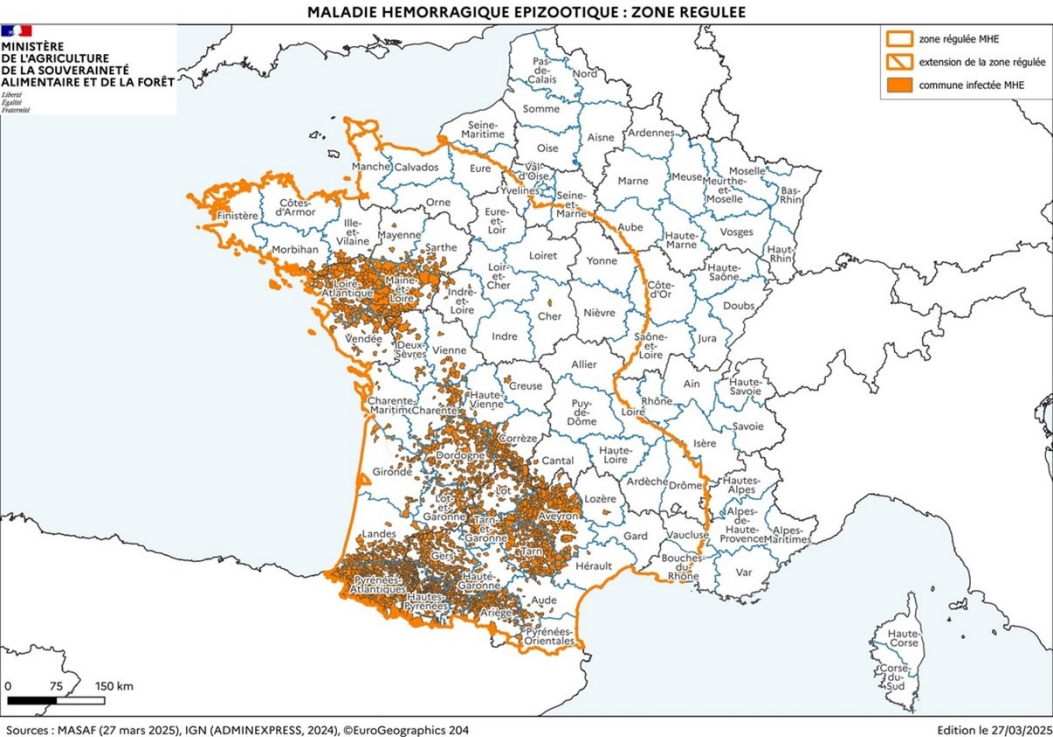
Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe		Vue d'ensemble																																																																																																
	Epidemiological curves <table><thead><tr><th>Week</th><th>Backyard</th><th>Captive birds</th><th>Farm</th><th>Wild birds</th><th>Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>2024/W50</td><td>0</td><td>0</td><td>10</td><td>40</td><td>50</td></tr><tr><td>2024/W51</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>58</td><td>63</td></tr><tr><td>2024/W52</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>28</td><td>33</td></tr><tr><td>2025/W01</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>23</td><td>28</td></tr><tr><td>2025/W02</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>36</td><td>41</td></tr><tr><td>2025/W03</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>8</td><td>8</td></tr><tr><td>2025/W04</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>66</td><td>71</td></tr><tr><td>2025/W05</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>61</td><td>66</td></tr><tr><td>2025/W06</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>64</td><td>69</td></tr><tr><td>2025/W07</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>63</td><td>68</td></tr><tr><td>2025/W08</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>56</td><td>61</td></tr><tr><td>2025/W09</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>37</td><td>42</td></tr><tr><td>2025/W10</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>40</td><td>45</td></tr><tr><td>2025/W11</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>50</td><td>55</td></tr><tr><td>2025/W12</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>37</td><td>42</td></tr></tbody></table> Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à ADIS, mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis fin décembre 2024 (semaine 50 ; état le 3 avril 2025, source : tableau de bord HPAI du EURL Avian Flu Data Portal). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir Volailles UK, Oiseaux sauvages UK) ni de la Russie.			Week	Backyard	Captive birds	Farm	Wild birds	Total	2024/W50	0	0	10	40	50	2024/W51	0	0	5	58	63	2024/W52	0	0	5	28	33	2025/W01	0	0	5	23	28	2025/W02	0	0	5	36	41	2025/W03	0	0	0	8	8	2025/W04	0	0	5	66	71	2025/W05	0	0	5	61	66	2025/W06	0	0	5	64	69	2025/W07	0	0	5	63	68	2025/W08	0	0	5	56	61	2025/W09	0	0	5	37	42	2025/W10	0	0	5	40	45	2025/W11	0	0	5	50	55	2025/W12	0	0	5	37	42
Week	Backyard	Captive birds	Farm	Wild birds	Total																																																																																														
2024/W50	0	0	10	40	50																																																																																														
2024/W51	0	0	5	58	63																																																																																														
2024/W52	0	0	5	28	33																																																																																														
2025/W01	0	0	5	23	28																																																																																														
2025/W02	0	0	5	36	41																																																																																														
2025/W03	0	0	0	8	8																																																																																														
2025/W04	0	0	5	66	71																																																																																														
2025/W05	0	0	5	61	66																																																																																														
2025/W06	0	0	5	64	69																																																																																														
2025/W07	0	0	5	63	68																																																																																														
2025/W08	0	0	5	56	61																																																																																														
2025/W09	0	0	5	37	42																																																																																														
2025/W10	0	0	5	40	45																																																																																														
2025/W11	0	0	5	50	55																																																																																														
2025/W12	0	0	5	37	42																																																																																														
Commentaire	Alors que le nombre de cas chez les oiseaux sauvages et les oiseaux détenus en captivité a légèrement diminué en Europe par rapport au mois précédent, on observe une augmentation du nombre de cas chez les volailles. Cela est dû à une augmentation massive du nombre de cas en Hongrie, où de nombreux foyers ont été signalés au cours de la période sous revue, principalement dans des fermes détenant des canards et des oies destinés à la production de foie gras. Plusieurs pays ont de nouveau signalé des cas chez des mammifères : au Royaume-Uni, un mouton détenu avec des volailles infectées a été testé positif aux HPAI (GOV.UK). Les HPAI ont également été mis en évidence dans une colonie de phoques de la côte est du pays (BBC). En Allemagne, un renard a été testé positif au H5N1 en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Aux États-Unis, les annonces de cas de H5N1 chez les vaches laitières, les volailles ainsi que chez les chats domestiques se poursuivent (CDC, USDA). Comme l'EFSA l'écrit dans son dernier rapport sur la grippe aviaire de décembre 2024 à mars 2025, les infections humaines restent rares au vu de la circulation des virus de la grippe aviaire largement répandus dans les populations animales. Aucun cas de transmission interhumaine n'a été documenté au cours de la période sous revue. Le risque d'infection par les virus de la grippe aviaire A(H5) du clade 2.3.4.4b, qui circulent actuellement en Europe, reste faible pour le grand public dans l'Union européenne/l'Espace économique européen. Les experts de l'OMSA continuent de recommander de poursuivre la surveillance chez les mammifères sauvages, mais aussi chez les mammifères détenus en captivité (OMSA). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc (Programme SIV) et de surveillance de la santé du gibier (Surveillance de la santé du gibier) sont déjà en cours depuis plusieurs années.																																																																																																		
Conséquences pour la Suisse	Entre mi-février et fin mars 2025, aucun nouveau cas de HPAI n'a été enregistré chez les oiseaux sauvages (OSAV). L'ordonnance urgente instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire a été levée le 31 mars 2025 (voir lien vers l'ordonnance). Après cette date, les cantons seront libres d'ordonner des mesures de protection régionales si la situation l'exige. Les détenteurs de volailles doivent rester vigilants et signaler tout symptôme de la maladie à un vétérinaire, notamment une augmentation du nombre d'animaux malades ou morts, une diminution des performances de ponte ou une baisse de la consommation d'eau ou de nourriture. L'objectif principal est d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques. Le site internet de l'OSAV est toujours mis à jour avec les dernières informations, y compris les mesures concernant la grippe aviaire en Suisse. De manière générale, les détenteurs de volailles de toute la Suisse doivent être particulièrement vigilants. Il est très important de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) est particulièrement importante. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. Sur ses pages internet Grippe aviaire et Maladies des volailles l'OSAV propose des informations sur les mesures de biosécurité à l'intention des détenteurs de volailles. Ces derniers doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.																																																																																																		

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe	 Vue d'ensemble
	Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de l'IA n'a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA. Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI). Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/678) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/354).	
Informations complémentaires	Voir OMSA Influenza aviaire, OSAV Grippe aviaire chez l'animal, OSAV Fiche thématique et FLI-Aviäre Influenza ; cartes interactives sur l'épisode d'IAHP en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map	

Maladie	Maladie de la langue bleue (BT) ◀ Vue d'ensemble
Situation	En Suisse, seuls les sérotypes 3 et 8 continuent d'être présents. Au cours de la période sous revue, le nombre de cas de BTV-3 (245) a diminué par rapport au mois précédent (voir l'évolution des chiffres). De plus, 24 cas de BTV-8 ont été signalés (contre 6 le mois précédent). Ce sont surtout les exploitations bovines qui ont été touchées par les deux sérotypes. La répartition des sérotypes du BTV reste inchangée : au sud le BTV-8, au nord le BTV-3 et au centre et à l'ouest, les deux sérotypes (voir la carte). La situation actuelle et les mesures recommandées sont présentées sur la page de l'OSAV consacrée à la BT. Au cours de la période sous revue, le nombre d'annonces de BTV-3 a reculé en Allemagne par rapport au mois précédent (268, mois précédent : 479) (voir l'évolution des chiffres). Les cas se sont déclarés dans tout le pays, mais une fois encore surtout en Bavière et dans le Bade-Wurtemberg. Les exploitations bovines ont là encore été les plus touchées. En France, les sérotypes 3 et 8, considérés comme endémiques, ont à nouveau été mis en évidence (communiqué de presse). En Autriche, les analyses menées au cours de la période sous revue révèlent à nouveau la présence des sérotypes 3 et 4, mais en nombre inférieur par rapport au mois précédent (28, mois précédent : 43) (AGES). Le Vorarlberg, proche de la frontière, n'est touché que par le sérotype 3 (Situation). En Italie, 14 foyers ont été signalés, un nombre inférieur à celui enregistré au cours du mois précédent (38 foyers) (BENV, données brutes des cas confirmés). Dans le Piémont et en Lombardie, deux régions limitrophes de la Suisse, les annonces concernaient le plus souvent des cas de BTV-8. Dans le reste du pays, des cas de BTV-3 et de BTV-4 ont également été identifiés. En ce qui concerne les annonces et le nombre de cas, il convient de noter que les annonces des pays à l'OMSA peuvent être effectuées à un rythme semestriel et les annonces à l'UE à un rythme annuel.
Commentaire	En raison des températures plus basses en hiver et au printemps et de la baisse saisonnière de l'activité des vecteurs qui en résulte, le nombre de cas de nouvelles infections est plus faible qu'en été et en automne. En outre, une partie des notifications provient de la surveillance active ainsi que des infections transmises verticalement, révélées par exemple par les analyses effectuées en cas d'avortement et sur les veaux présentant des signes cliniques.
Conséquences pour la Suisse 	La période d'inactivité des vecteurs en Suisse, débutée le 1^{er} décembre 2024, s'est terminée le 31 mars 2025. La Suisse a révisé sa stratégie nationale de lutte contre la maladie de la langue bleue. Les mesures prises se sont basées sur la situation épidémiologique nationale et internationale ainsi que sur les moyens de lutte disponibles (vaccins). La vaccination est vivement recommandée (voir page internet consacrée au BTV). La version remaniée des directives techniques concernant les mesures de protection physique et chimique contre les moucheron peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet.
Informations complémentaires	PAFF

Peste des petits ruminants (PPR)	La Roumanie a signalé un foyer de PPR dans une exploitation ovine commerciale située dans l'ouest du pays, près de la frontière hongroise (ADIS). Les mesures de lutte prévues par la décision d'exécution (UE) 2025/638 comportent, outre la mise en place de zones de protection, de surveillance et d'autres zones réglementées, l'interdiction de mouvements de petits ruminants depuis l'ensemble du territoire roumain vers l'UE ; cette interdiction est applicable jusqu'au 9 juin 2025. La PPR est une maladie contagieuse causée par un morbilivirus qui touche les petits ruminants. Elle est endémique en Turquie et sévit dans la plupart des pays d'Afrique, du Proche-Orient, dans les pays d'Asie centrale jusque dans le sud-est de l'Asie. La vaccination est interdite dans l'UE et en Suisse. Des vaccins vivants atténués sont utilisés dans les régions où la maladie est endémique (FAO). La Suisse est indemne de PPR. Pour détecter de manière précoce la PPR, classée en Suisse dans les épizooties hautement contagieuses, il est important que les détenteurs d'animaux et les vétérinaires redoublent de vigilance. La PPR est une maladie aiguë accompagnée de forte fièvre. Un écoulement nasal et oculaire séreux à purulent avec érosion des muqueuses, suivi d'une diarrhée sévère mêlée de sang sont des symptômes caractéristiques de la PPR. La déshydratation massive qui s'ensuit est généralement fatale. Les espèces réceptives à la maladie sont les chèvres et les moutons, les bovins, les porcs et les ruminants sauvages. Toutefois, seuls les petits ruminants développent la maladie, les symptômes cliniques étant plus marqués chez les chèvres. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.	
Clavelée et variole caprine (CVC)	La Grèce a signalé 10 foyers de clavelée et variole caprine (CVC) au cours de la période sous revue (mois précédent : 6). Les foyers sont apparus dans des exploitations ovines et caprines situées dans plusieurs régions du pays (ADIS). Jusqu'au 31 juillet 2025, il est interdit de déplacer des ovins et des caprins depuis le territoire grec vers un lieu de destination situé hors de Grèce (pour plus de détails, voir Mesures de protection). La Turquie a signalé 14 foyers dans des troupeaux de moutons, répartis dans tout le pays (ADIS). Au cours de la période sous revue, aucun autre foyer n'a été signalé en Bulgarie (mois précédent : 3) (WAHIS). L'office bulgare de la sécurité alimentaire met en œuvre des mesures de lutte conformément au règlement délégué (UE) 2020/687. La CVC est endémique dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie Mineure (Turquie) et dans certaines régions d'Asie. Des introductions en Europe ont été enregistrées ces dernières années, principalement dans le sud-est de l'Europe, le plus souvent via la Turquie. Outre la contamination par contact direct d'un animal à l'autre, la propagation indirecte par le biais d'objets, de personnes et de véhicules de transport contaminés joue également un rôle en raison de la résistance du virus. Les peaux et fourrures d'animaux insuffisamment traitées sont également d'importantes sources de propagation. En Suisse, la CVC fait partie de la catégorie des épizooties hautement contagieuses selon l'ordonnance sur les épizooties. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	

À l'exception de la **France**, aucune nouvelle notification n'est parvenue d'Europe ([ADIS](#)). Selon les autorités nationales ([communiqué de presse](#), 3862 foyers d'EHD ont été enregistrés depuis juin 2024 dans le sud et l'ouest du pays, qui étaient déjà touchés, avec une augmentation des chiffres (+ 62) par rapport au mois précédent. Les régions concernées ne se sont pas étendues davantage, la zone de restriction des mouvements reste donc inchangée. Une zone de vaccination adjacente à la limite orientale de la zone est maintenue afin d'enrayer la propagation de la maladie vers l'est du pays. La zone de vaccination s'étend sur 23 départements ([communiqué de presse](#)).



Maladie
épidémiologique
hémorragique
(EHD)

Carte EHD en France : localisation des communes dans lesquelles des foyers ont été détectés depuis le 4 septembre 2023 et délimitation de la zone d'interdiction, état le 27 mars 2025. ([Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)).

La période d'inactivité des vecteurs, qui a débuté le 1^{er} décembre 2024, a pris fin le 31 mars 2025. Le risque d'introduction naturelle en Suisse par des vecteurs augmentera à nouveau avec la hausse saisonnière des températures.

L'[EHD](#) est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) et dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épidémiologie dans l'espace et dans le temps. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des épidémiologies à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. Les conditions à remplir pour les échanges avec l'UE figurent sur la page [Mesures de protection](#) du site internet de l'OSAV.



Tuberculose (TB)

Au cours de la période sous revue, l'**Autriche** (8), l'**Espagne** (5) et l'**Italie** (2) ont signalé des cas de tuberculose bovine (infections dues au *Mycobacterium (M.) tuberculosis complex* ; MTBC) ([ADIS](#)). En Autriche, les cas se sont déclarés au Tyrol et dans le Vorarlberg, dont un dans un troupeau de 100 bovins à Bregenz. Selon [ADIS](#), *M. caprae* a été identifié comme étant l'agent responsable de 7 des 8 foyers. Il est fort probable que ces foyers aient un lien avec les cas de tuberculose endémique chez les cerfs rouges. C'est pour cette raison que les cerfs rouges sont surveillés depuis des années dans le Vorarlberg et dans les pays limitrophes ainsi que dans les cantons de Suisse orientale de Saint-Gall et des Grisons et dans la Principauté de Liechtenstein. Comme des cas de tuberculose sont apparus chez les cerfs rouges à la fin de l'été 2024, très près de la frontière avec la Suisse (2 km), la surveillance a encore été intensifiée dans le Prättigau grison, dans une région d'observation définie. À ce jour, rien n'indique que la tuberculose ait été introduite en Suisse par les cerfs rouges.

Il existe un risque d'introduction de la TB en Suisse lors de l'importation d'animaux des espèces réceptives en provenance de tous les pays touchés par cette maladie. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques ([LyMON](#)).



ND

Le nombre de foyers de maladie de Newcastle (ND) en **Pologne** est stable depuis début 2025. Depuis son apparition le 30 septembre 2024 dans le nord-est du pays, 48 notifications de ND ont été effectuées au total à [ADIS](#), dont 4 au cours de la période sous revue. Entre-temps, plus de 4 millions d'animaux ont été touchés. Le séquençage du virus a révélé qu'il s'agit de la même souche que celle responsable de certains foyers en 2023. Des mesures de biosécurité insuffisantes et des protocoles de vaccination inadéquats dans les exploitations commerciales ont favorisé la propagation de la ND. La Pologne appliquant actuellement une stratégie de vaccination volontaire, la Commission européenne lui a demandé d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme national de lutte en bonne et due forme contre la ND, incluant la vaccination ([PAFF](#)).

En outre, début mars 2025, la **Macédoine du Nord** a signalé un cas de ND ([ADIS](#)) dans un troupeau de 54 poules pondeuses. La Suisse est officiellement indemne de ND et la vaccination est interdite chez les volailles de rente. Des foyers isolés ne sont pas exclus (les derniers en date remontent à [mars 2022](#) et ont été enregistrés dans le canton du Jura). Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couvrir, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Comme pour l'influenza aviaire, il faudrait absolument éviter tout contact entre les volailles de rente et les oiseaux sauvages.



Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du bulletin Radar de leur pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

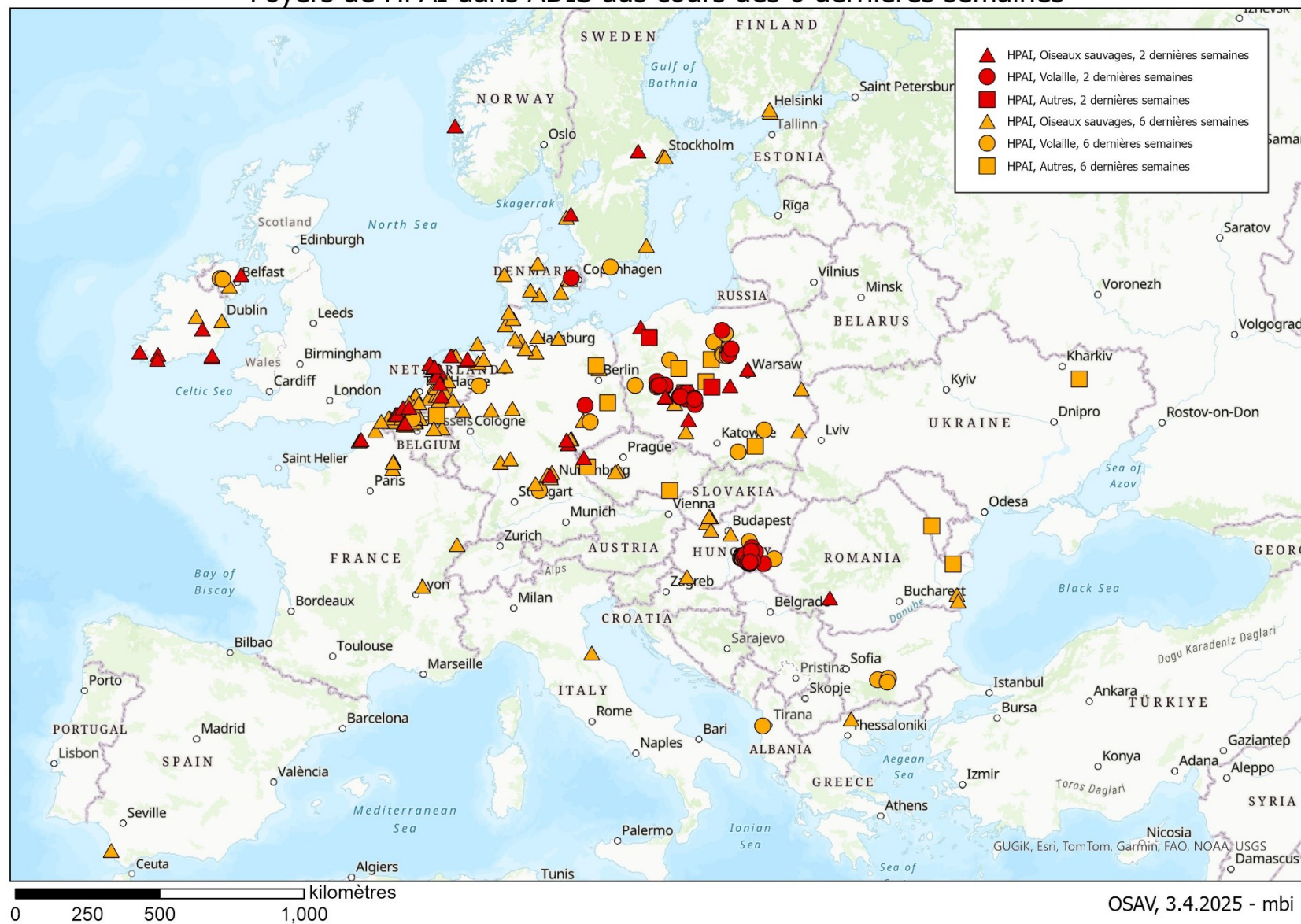
Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS aus cours des 6 dernières semaines



Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 31.3.2025

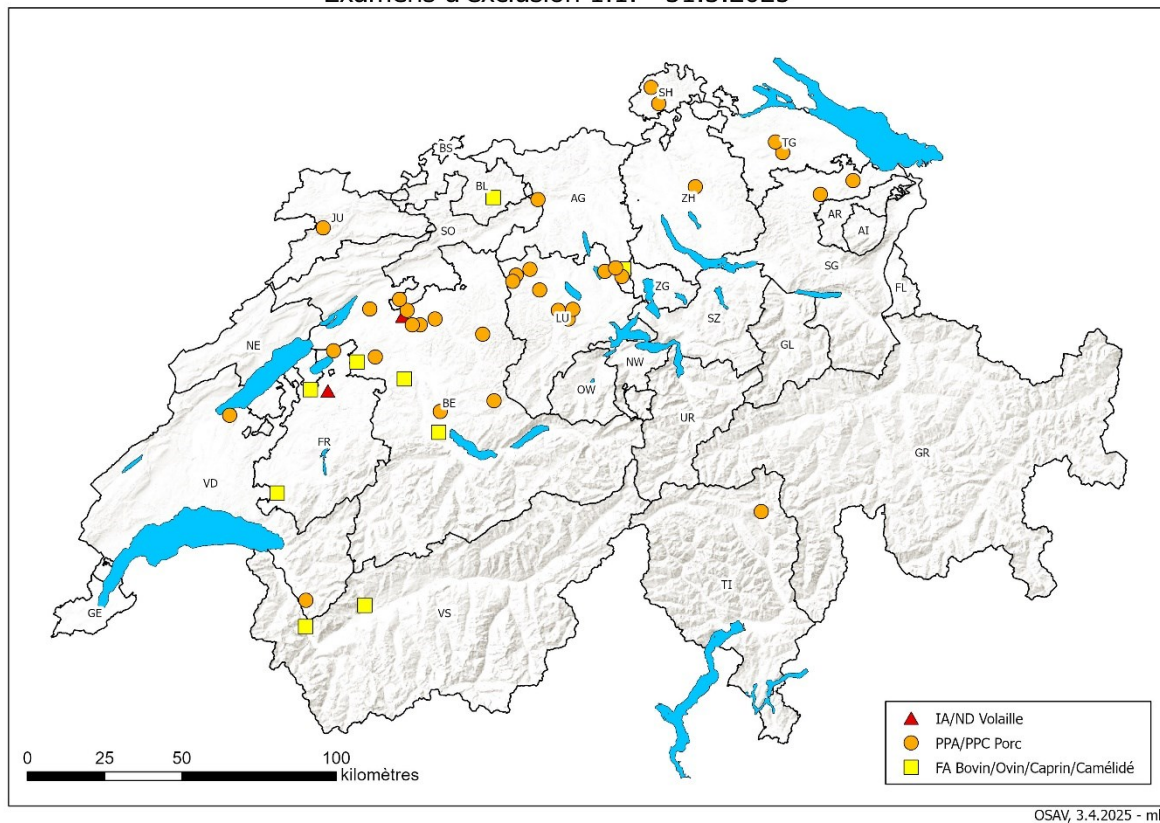


Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025.

Tableau AUS_2 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
SG	PPA/PPC	06.02.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	25.02.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	28.02.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
AG	PPA/PPC	01.03.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	05.03.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
FR	PPA/PPC	06.03.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	06.03.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
ZH	PPA/PPC	06.03.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	08.03.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
BE	PPA/PPC	10.03.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
TI	PPA/PPC	10.03.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	17.03.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	17.03.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
VS	FA	17.03.2025	Vétérinaire	Ovin	3	négatif
AG	PPA/PPC	18.03.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	FA	20.03.2025	Vétérinaire	Bovin	2	négatif
JU	PPA/PPC	21.03.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
SG	PPA/PPC	22.03.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
AG	PPA/PPC	24.03.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	FA	28.03.2025	Vétérinaire	Ovin	2	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 31.3.2025

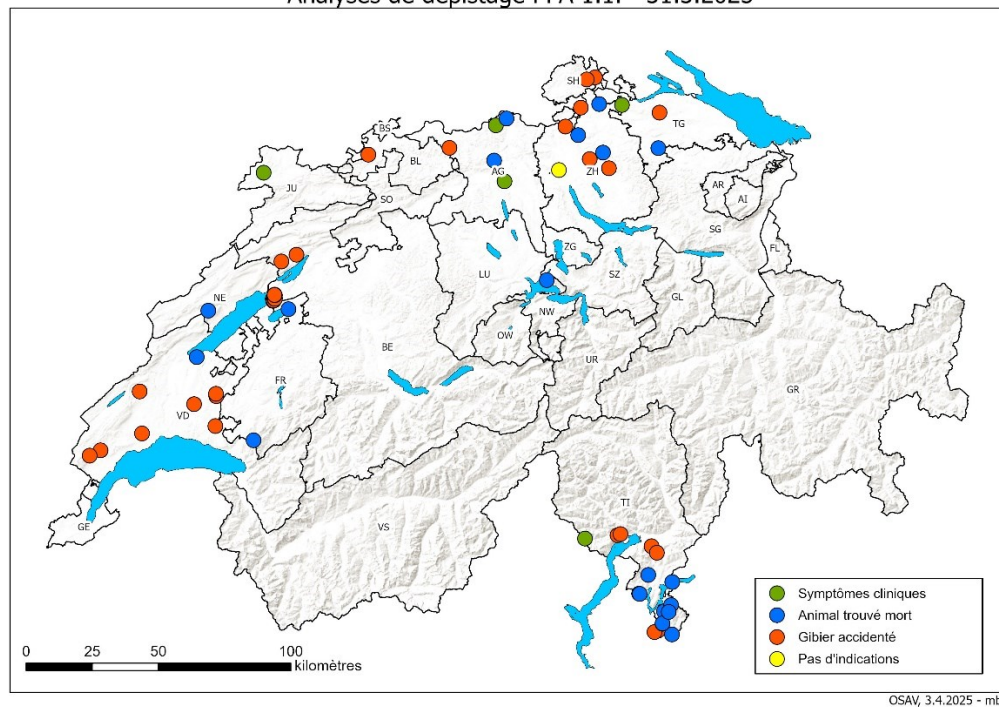


Figure PPA 1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

Figure PPA 2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025, par canton.

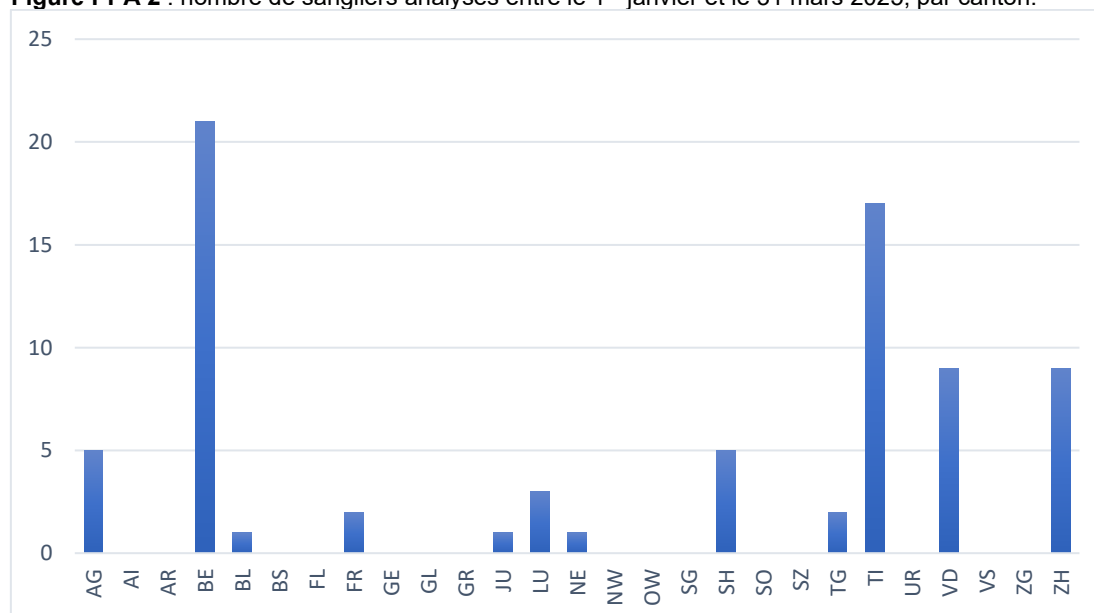


Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
ZH	02.03.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
AG	04.03.2025	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
BE	04.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	04.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
VD	07.03.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	10.03.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	10.03.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	10.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	10.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	10.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	10.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
VD	11.03.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	11.03.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	13.03.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	14.03.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
JU	19.03.2025	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
AG	20.03.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TI	22.03.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	24.03.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
FR	26.03.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif